



**ARRETE PERMANENT
ACCES INTERDIT AUX CHIENS
DANS L'AIRE DE JEUX
AVENUE DE VERDUN**

=====

REF.: ARR/PERM/PM/AIREJEUXVERDUN/2024/01/09

Monsieur le maire de la commune de Neuville-aux-bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,

Vu le Code Rural et notamment les articles L211-16, L211-22, L211-23 et L211-26

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique ; pour empêcher la divagation des chiens et les déjections canines

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien public, il convient de réglementer ce lieu très fréquenté par les enfants et leur(s) accompagnants(s),

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er} :

L'accès est interdit aux animaux domestiques ou de compagnie, même tenus en laisse, dans l'aire de jeux située avenue de Verdun à Neuville aux Bois. Les animaux trouvés errants dans cette aire de jeux seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens guide d'aveugles ou aux chiens qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité d'assistance.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation rappelant les présentes dispositions seront installés par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux entrées de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Préfète de la Région Centre Val de Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Commandant du CSI de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- La Direction Générale des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux et son adjoint,
- Archives Police Municipale,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Neuville-aux-Bois, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : 03/02/24

Transmis au Représentant de l'Etat le :